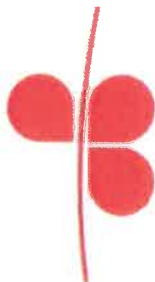


Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-39



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT; Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022.

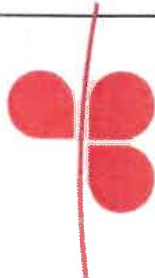
Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-40



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJ, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJJ

LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN COLLEGE POUR LES HABITANTS DE DECHY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a voté en sa séance, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de l'ancien collège à 350€ et 400 € en période de chauffe, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante.

Il explique qu'au vu du contexte actuel et des tarifs plus élevés dans les villes voisines, il propose de mettre en location la salle de l'ancien collège aux Dechynois et de fixer les tarifs à 500 € et 600 € en période de chauffe soit du 1^{er} octobre au 30 avril.

	<u>Sociétés locales</u>	<u>Pour les habitants de DECHY</u>
<u>Location de la salle des fêtes</u>	500 euros	500 euros
<u>Location de la salle de l'ancien collègue</u>	500 euros	500 euros
<u>Pendant la période de chauffage - Location de la Salle des fêtes et la salle de l'Ancien collègue</u> utilisation du chauffage du 01 ^{er} Janvier 2022 au 30 Avril 2022 ou du 1 ^{er} Octobre 2022 au 31 Décembre 2022	600 euros	600 euros
<u>CAUTION OBLIGATOIRE</u> Pour les associations et les particuliers Dechynois	500 €	500 €

Il précise que le montant de 500 euros en cas de fraude est maintenu. Il est proposé de rajouter la demande d'une pièce d'identité avec photo et un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir vérifier l'exactitude des renseignements sur le locataire.

Le règlement intérieur est modifié pour tenir compte des changements apportés à la délibération. Il sera joint à la nouvelle délibération.

Il précise que chaque association de Dechy bénéficie de la gratuité d'une salle communale durant l'année.

Il explique qu'un acompte à la réservation de 160 euros sera demandé aux particuliers ainsi qu'aux associations. En cas d'annulation, au plus tard un mois avant la date de réservation, le chèque sera restitué.

En cas de fraude une amende de 500 euros sera réclamée.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour et 2 abstentions**

ACCEPTÉ de louer la salle de l'ancien collègue aux Dechynois.
APPROUVE les tarifs de location.



Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

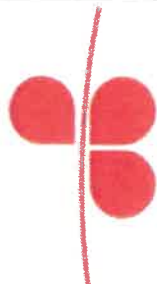
SLO

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_41-DE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-41



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « BOUGER POUR SA SANTÉ »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'octroyer d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association « Bouger pour sa santé ».

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE d'octroyer à l'Association « Bouger pour sa santé » une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€.

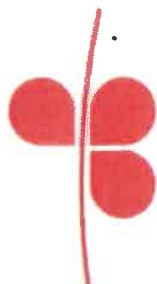
Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-42



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJJI

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 13 avril 2022, l'assemblée a voté le renouvellement des subventions. Il a été précisé que la demande de subvention pour le comité des fêtes était en attente de sa création.

Il explique que le dossier étant déposé en sous-préfecture, il y a lieu de voter l'octroi d'une subvention à ce comité. La commission « Sports et Vie Associative », après étude du dossier de demande de subvention est propose une subvention d'un montant de 30 000€.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission « Sports et Vie Associative » et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs obligatoire pour des subventions supérieures à 23 000€ avec cette association.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Madame Estelle MOUY, Monsieur Didier LECOMTE et Monsieur Donatien DUCATILLION ne participent pas au vote

Par 18 voix pour et 7 abstentions

ACCEPTÉ d'octroyer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 30 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité des Fêtes.

Fait et délibéré en séance

Pour extrait conforme

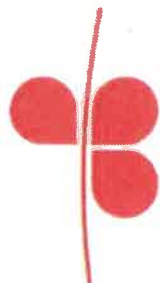
Le Maire



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-43



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des parents d'élèves de l'école maternelle Anne Frank n'ayant pas déposé son dossier de demande de subvention en temps voulu, il n'a pas été possible de statuer. Après avoir réceptionné la demande, la commission « Sports et Vie Associative » propose de lui octroyer une subvention de 200€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer un montant de 200€ à l'Association des parents d'élèves de l'école maternelle Anne Frank.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_43-DE

ACCEPTÉ d'octroyer à l'Association des parents d'élèves de l'école maternelle Anne Frank une subvention d'un montant de 200€.

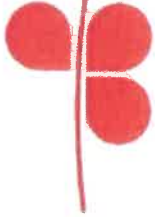
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N° 2022-06-44



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « US DECHY »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association « US dechy » d'un montant de 1 900€ pour l'organisation de la coupe de France.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTÉ d'octroyer à l'Association « US DECHY » une subvention d'un montant de 1 900€.

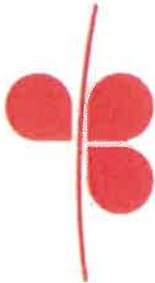
Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-45



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en sa séance du 16 décembre 2020, le conseil municipal avait voté L'indemnité forfaitaire annuelle pour le sous-chef et le chef de musique respectivement d'un montant de 2510,00€ et 5020,00€.

Monsieur le Maire propose de globaliser ces montants et de l'ajouter à la subvention annuelle qui a été déjà votée lors du Conseil Municipal du 13 avril dernier.

Après étude du dossier en commission « Sports et Vie Associative », il propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 7530€.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_45-DE

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTTE d'octroyer à l'Harmonie Municipale » une subvention d'un montant de 7530€.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-47



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJJI

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il explique que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Il précise que depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2022, les crédits ouverts s'élèvent à 10 000 €.

Les frais de formation comprennent:

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDSSur rapport du Maire,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur :

- le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 %⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- l'agrément des organismes de formations ;
- le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Sur les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. L'ouverture d'un crédit, chaque année, d'un montant de 10 000,00 euros au C/6535 du Budget Primitif consacré à la formation des membres du Conseil Municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.
- ~~mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.~~

- rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- l'agrément des organismes de formations ;
- le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Sur les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. L'ouverture d'un crédit, chaque année, d'un montant de 10 000,00 euros au C/6535 du Budget Primitif consacré à la formation des membres du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.
- mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_47-DE

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_48-DE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-48



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-03-10 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu' en sa séance du 9 mars 2022, le Conseil Municipal a voté l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections dont le coefficient multiplicateur était de 5.

Il explique, pour rappel : à l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. Ceux de la catégorie C et B perçoivent l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Pour les agents de la catégorie A, qui sont exclus de l'IHTS, il y a lieu de verser une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE). Il s'agit du grade des attachés.

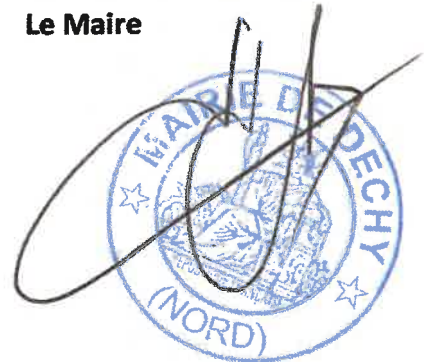
Par soucis d'équité avec les agents de catégorie B et C, il est proposé de réduire le coefficient multiplicateur à 3,5.

Monsieur le Maire propose d'appliquer aux agents de catégorie A les montans annuels fixés par décrets (article 2 du décret du 14 janvier 2002) en tenant compte de la première ou de la seconde catégorie (indice brut de l'agent de catégorie A par rapport aux agents de catégorie A de l'état)

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de réduire le coefficient multiplicateur à 3,5.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_49-DE

Extrait du Registre des Délibérations du

Délibération N°2022-06-49

Conseil Municipal de la Commune de DECHY



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJJI

1) DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
10226 : Taxe d'aménagement 4 905.00€	021 : Virement de la section de fonctionnement 79 919,00€
2041512 : Bâtiments et installations 260.00€	
20423 : Projets d'infrastructures d'intérêt national :	

	-45 000,00€	
2313 : Constructions	4 300,00€	
202 : Frais documents urbanisme et numérisation	10 640,00€	
2152 : Installations de voirie	33 250,00€	
2182 : Matériel de transport : Opération Ateliers Municipaux	17 000,00€	
2135 : Installations générales : Opération Maison Domise	2 900,00€	
2135 : Installations générales : Opération Mairie	4 805,00€	
2135 : Installations générales : Opération école Anne Frank	7 642,00€	
2158 : Autres installations, matériel et outillage Opération Espaces verts	10 000,00€	
2135 : Installations générales, agencements Opération musée	20 000,00€	
2188 : Autres Opération Matériel restaurant scolaire	5 040,00€	
2188 : Autres Opération Joliot Curie	2 506,00€	
2188 : Autres Opération Longue Borne	975,00€	
2188 : Autres Opération Anne Frank	696,00€	
TOTAL :	79 919,00€	TOTAL : 79 919,00€

En section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
22 : Dépenses imprévues - 92 419,00€	
023 : Virement à la section de fonctionnement +79 919,00€	
6042 : Achats des prestations de services Opération voyage des anciens 12 500,00€	
TOTAL : 0,00€	

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au budget primitif les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette décision
-

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE d'apporter au budget primitif les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

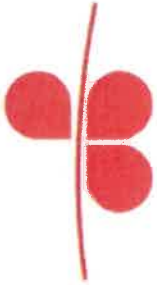
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-52



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

DROIT-DE-PRÉEMPTION-URBAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 20 octobre 1987, le DPU a été institué sur Dechy et a déterminé son champ d'application afin que la commune puisse mener des actions et des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Ce droit de préemption est strictement encadré par un formalisme contraint par des délais stricts et suscitait donc des délibérations incompatibles avec le calendrier des séances du conseil municipal.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 mai 2020, le conseil municipal a délégué notamment au maire au 15° de cette délibération « d'exercer au nom de la commune , les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues

au premier aliéna de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette délégation a pour but de fluidifier la procédure de traitement des déclarations d'intention d'aliéner et d'exercice du droit de préemption urbain sur tout le territoire de DECHY.

Il convient de rappeler que :

- le droit de préemption urbain peut être instauré, en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé,
- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, sur tout ou partie des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.
- les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

- le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Les objectifs sont : mettre en œuvre un projet urbain ; une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ; lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Parmi les secteurs du PLU soumis au droit de préemption, les zones d'activités économiques et notamment sur la zone d'activités dénommée « ZAC du LUC » soit les secteurs UE du PLU relèvent de la compétence « développement économique » de la communauté d'agglomération DOUAISIS AGGLO située à DOUAI-DORIGNIES, 746, rue Jean Perrin dont la commune de DECHY est membre.

Ces parcs d'activités font l'objet de mutations non maîtrisées par DOUAISIS AGGLO avec parfois des fonciers en déshérence et sans perspective réelle de développement économique pour lesquels la communauté d'agglomération ne peut intervenir directement alors que le développement économique relève de son domaine de compétences.

Aussi, il apparaît opportun de permettre à DOUAISIS AGGLO de maîtriser le foncier et assurer un suivi de cessions intervenant sur la zone aménagée tout en vérifiant la compatibilité par rapport au programme global de construction de la zone aménagement concertée.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de retirer partiellement la délégation de l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Maire au profit de la communauté d'agglomération DOUAISIS AGGLO pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE tels que délimités sur le plan de zonage du PLU ci-joint.

Ainsi, en application de l'article L 213-3 et L 211-2 du code de l'urbanisme, il convient de déléguer l'exercice du droit de préemption pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE du PLU.

Par conséquent, DOUAISIS AGGLO exercera uniquement le droit de préemption urbain sur les sites communautaires, notamment les ZAE et la zone UE du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de DECHY.

Il convient donc de modifier la délibération en date du 24 mai 2020 en ce sens. Les autres termes restent inchangés.

Cette délibération de délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE au profit de DOUAISIS AGGLO entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux : la Voix du Nord et l'Observateur du Douaisis.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat à PARIS (75800), rue du Général Fay
- La Chambre des Notaires,
- La chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance de Douai,
- Au greffe du même tribunal
- A Monsieur le Président de Douaisis Agglo.

La commune restera le lieu de réception et d'enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner.

Pour que ce transfert de délégation partielle de l'exercice du droit de préemption soit effectif, DOUAISIS AGGLO devra accepter formellement cette délégation par une délibération concordante avec la présente délibération.

En outre et afin de faciliter la bonne marche de l'administration, sur la base de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire pourra déléguer sous sa

surveillance et sa responsabilité le droit de préemption dont il est délégataire à son Président, , l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal donc :

- De retirer partiellement la délégation à Monsieur le Maire de l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE tels que délimités sur le plan de zonage du PLU ;
- De donner délégation au profit de la communauté d'agglomération DOUAISIS AGGLO sise à DOUAI-DORIGNIES, 746, rue Jean Perrin de l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE délimités sur ledit plan de zonage, conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme dans les conditions précitées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE

- De retirer partiellement la délégation à Monsieur le Maire de l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE tels que délimités sur le plan de zonage du PLU ;
- De donner délégation au profit de la communauté d'agglomération DOUAISIS AGGLO sise à DOUAI-DORIGNIES, 746, rue Jean Perrin de l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE délimités sur ledit plan de zonage, conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme dans les conditions précitées.

Fait et délibéré en séance

Pour extrait conforme

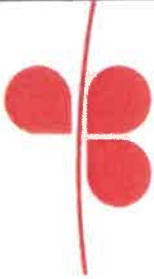
Le Maire



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-53



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJJI

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION 2022-03-14 DU 09 MARS 2022 RELATIVE AUX MODALITÉS DE CONCERTATION DE L'ÉLABORATION DU P.L.U.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et L.103-2,

Vu la délibération du 09 mars 2022 prescrivant la procédure d'élaboration du PLU et les objectifs poursuivis,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et expose la nécessité de définir les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'Urbanisme.

Le dispositif de concertation prévoira, à minima :

- Mise à disposition des documents de travail en mairie
- Mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis
- Rédactions d'articles dans le bulletin municipal,
- Publication sur le site Internet,
- Exposition publique

Les objectifs de la concertation seront de permettre :

- D'accéder aux documents de travail,
- D'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- De mobiliser la population dans la définition du projet de territoire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

VALIDE et met en œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus dans le cadre de l'élaboration du PLU.

NOTIFIE la présente délibération :

- Au Préfet de la Région des Hauts-de-France
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Aux Présidents du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
- Au Président de l'EPCI
- Au Président du Syndicat Mixte du Scot du Grand Douaisis
- Au Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

DIT :

- que la présente délibération sera affichée en mairie durant 1 mois et d'en faire mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

~~- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs et transmise au préfet au titre de la légalité.~~

- que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,

- que cette délibération complète celle prise par le Conseil Municipal en date du 09 mars 2022 portant le numéro 2022-03-14.

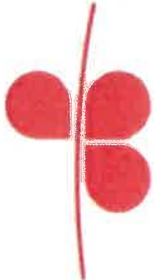
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-54



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PRESCRIRE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 3 FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même codes relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 29 avril 2014, modifié le 30 juin 2017 et le 8 octobre 2019 (modification simplifiée).

CONSIDERANT que le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en développant des énergies renouvelables qui vont contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique,

CONSIDERANT que le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

- Modification du PADD, afin de prendre en compte ce projet dans le cadre de l'orientation n°5, objectif n°2, à savoir : « viser une meilleure gestion des ressources naturelles »
- Modification du zonage, afin de prévoir un secteur particulier pour ce projet (Ndpv)
- Modification du règlement, afin de prévoir une réglementation spécifique au sous-secteur créé.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE le maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N°3 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;

Définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :

- Mise à disposition des documents de travail en mairie,
- Rédaction d'un article dans le bulletin municipal,
- publication sur le site Internet

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que La présente délibération complète la délibération n°2022-03-14 en date du 09 mars 2022 et sera affichée pendant un mois en mairie de DECHY.

Fait et délibéré en séance

Pour extrait conforme

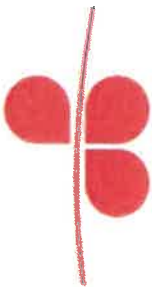
Le Maire



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-55



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

INSTRUCTION D'UNE MISSION ISDI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une mission ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) va être réalisée par la société VITSE au préalable de la construction du parc photovoltaïque du Parc Aragon.

Il précise que cette mission aura pour objectif d'adapter la topographie du site concerné (section A - n°758) pour faciliter l'installation de la centrale et permettre une optimisation de la production électrique de celui-ci.

Il explique que cette opération ne sera plus à la charge du prestataire photovoltaïque, le coût d'installation de la centrale en sera diminué et les loyers proposés à la ville sont plus intéressants quand ce type de mission est prise en compte par les candidats à l'AMI photovoltaïque en cours.

Le lancement de l'instruction de cette mission ISDI nécessite le passage d'une convention (copie du projet joint à la délibération).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une durée de 4 ans renouvelable si accord Mairie / VITSE
- Une concertation avec la société qui sera retenue sur la topographie retenue
- Une réalisation de coupes de bois et évacuation,
- Un apport de remblais limon afin de créer des courbes de niveau pour l'écoulement des eaux naturelles sur le terrain, suivant plan de principe,
- Un nivellement du terrain et réglage suivant plan, pour la pose de la ferme solaire.
- Une finition de matériaux du site en surface du plateau réalisé. (choix restant à définir)
- L'engazonnement de la totalité des talus de la surface aménagée en sa périphérie.

Enfin, si pour une raison que nous ignorons à ce jour, le parc photovoltaïque n'aboutit pas, la mission ISDI permettra la création d'un nouveau nivellement différent permettant la requalification du site en parc paysager par exemple.

Pour le lancement de l'instruction puis de la réalisation de cette mission après autorisation par la Préfecture, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et éventuellement d'autres documents à venir.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

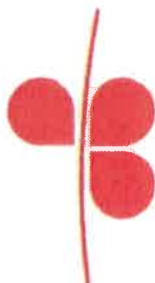
SLO

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_56-DE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-56



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DU 13 AVRIL 2022 – N°2022-04-38

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'un Comité Social Territorial entre la commune et le CCAS. Il indique qu'il est nécessaire de compléter cette délibération.

L'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Technique (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Cette nouvelle instance est issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle doit être mise en place à l'issue du prochain

renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 08 décembre 2022.

1) Attributions de CST

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT. Il a ainsi à connaître des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnelles (la mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social) ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- Aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat

2) Nombre de représentants du personnel au sein du CST

Le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif au 1^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1000 agents	4 à 6
Entre 1000 et moins de 2000 agents	5 à 8
2000 agents et plus	7 à 15

La ville de DECHY justifie, au 1^{er} janvier 2022, d'un effectif total de 96 agents (77 mairie et 19 CCAS). Le nombre de représentants titulaires du personnel au CST doit, dès lors être compris entre 3 et 5. Le nombre actuel de représentants titulaires est de 3. Il est proposé de fixer ce nombre à 5 avec un nombre égal de représentants suppléants.

3) Paritisme au sein du CST

L'exigence du paritisme numérique entre les collèges agents et collectivité du CT a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Toutefois, ce paritisme

étant le gage d'un dialogue social de qualité pour étudier les questions examinées en CST, il est proposé :

- De maintenir le paritisme numérique au sein du CST en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- De maintenir le paritisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel

4) Création d'une formation spécialisée au sein du CST

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectif fixé à 200 agents au moins. La ville de DECHY n'est dès lors pas concernée par cette obligation.

Il est propose au Conseil Municipal de :

- confirmer la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Dechy et le CCAS.
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- maintenir le paritisme numérique au sein de cette instance de dialogue social en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la commune de DECHY.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **CONFIRME** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Dechy et le CCAS.

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

- **MAINTIENT** le paritisme numérique au sein de cette instance de dialogue social en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

- **MAINTIENT** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la commune de DECHY.

- **DIT** que celle délibération complète celle prise par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 portant le n°2022-04-28

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire



Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

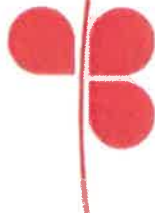
SLO

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_57-DE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-57



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en vu de résorber des emplois précaires, il est demandé de créer 10 emplois d'adjoints techniques afin de donner un CDI aux contractuels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour et 1 abstention

ACCEPTE la création de 10 emplois d'adjoints techniques à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 5 CDI à 35 heures/semaine indice brut 367 indice majoré 340

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLC

ID : 059-215901703-20220627-2022_06_57-D.

- 1 CDI à 30 heures/semaine indice brut 367 indice majoré 340
- 2 CDI à 28 heures/semaine indice brut 367 indice majoré 340
- 2 CDI à 21 heures/semaine indice brut 367 indice majoré 340

Fait et délibéré en séance

Pour extrait conforme

Le Maire



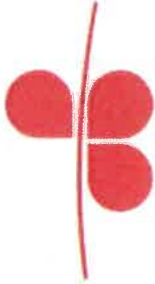
Tableau des effectifs 1^{er} juillet 2022

Grade	quotité	nombre	pourvu	non pourvu
Adjoint administratif	100	4	4	
	60	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	8	7	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100	2	2	
Rédacteur	100	3	2	1
	50	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	100	1		1
Attaché principal	100	1	1	
Adjoint technique	100	10	10	
	80	4	4	
	60	1	1	
Adjoint technique CDI	100	5		5
	85	1		1
	80	2		2
	60	2		2
Adjoint technique principal de 2ème classe	100	12	11	1
	80	7	7	
Agent de maîtrise	100	1	1	
Agent de maîtrise principal	100	1		1
Technicien	100	2		2
ATSEM principal de 2ème classe	100	2	2	
	90	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	100	1		1
	50	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique CDI	20	1	1	
	25	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100	1	1	

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-58



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJJI

SIGNATURE DE LA CHARTE CITES MINIERES SOLIDAIRES POUR UN PARCOURS DYNAMIQUE

EMPLOI - ERBM

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver et de l'autoriser à signer « la charte cités minières solidaires pour un parcours dynamique emploi » avec Douaisis Agglo et les différents partenaires.

Il expose que cette charte s'inscrit dans le cadre des accords et réflexions portées par le référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières adopté en novembre 2018.

Il précise que l'objectif de la charte Cités minières pour un parcours DYNAMIQUE EMPLOI ERBM est de tirer parti du projet de requalification des cités pour favoriser l'accès à l'emploi des

populations des cités et plus largement du territoire douaisien, en créant des conditions d'une adéquation entre l'offre et la demande.

Les engagements de chacun doivent permettre :

- La mise en place d'un parcours insertion et d'accès à l'emploi des habitants de la commune et des cités concernées : publics en difficulté ou publics souhaitant être accompagnés dans une dynamique vers l'emploi
- La généralisation de la clause d'insertion et la mobilisation de l'offre de service emploi insertion existant sur le territoire pour les populations locales durablement exclues de l'emploi
- Faciliter le positionnement d'entreprises locales et Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), accompagner la montée en qualification des entreprises du second œuvre et de leurs salariés afin de créer des opportunités d'emplois dans le bâtiment.

Cette charte constitue une déclinaison opérationnelle du référentiel ERBM adopté et aura notamment pour objectif la remobilisation vers l'emploi des habitants des cités minières concernées et plus globalement des habitants du Douaisis. Un parcours insertion ERBM sera proposé par les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et formalisé via un comité d'insertion par chantier de réhabilitation, qui mobilisera également le bailleur Maisons et Cités, les communes concernées et l'ensemble des partenaires mobilisés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer « la charte cités minières solidaires pour un parcours dynamique emploi » avec Douaisis Agglo et les différents partenaires.

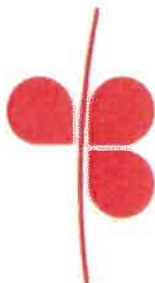
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-51



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJJI

TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE « YS IMMO »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 mai 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique à compter du 1^{er} avril 2003 pour la parcelle A 741, d'une contenance de 3 hectares, avec les nouveaux propriétaires du centre équestre, à savoir « SCI des Sources » dont le siège social est à DECHY – rue Henri Sébille, moyennant un fermage à 92,44€ l'hectare (prix 2003).

Il rappelle également que par délibération en date du 19 juin 2007, le Conseil Municipal a accepté de modifier la délibération du 28 mai 2003 en maintenant le montant du loyer dans les mêmes termes, donc maintenu au prix de 6 quintaux de blé l'hectare. Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles et l'a autorisé à signer un avenant au bail en ce sens.

Il précise que la parcelle louée à « SCI des Sources » a été officiellement bornée et est cadastrée A 852 (issue de la A 741) d'une superficie de 2 ha 25a 75 ca.

Il explique que la « SCI des Sources » représentée par Monsieur SCHULZ souhaite revendre le centre équestre dont elle est propriétaire, implanté sur la parcelle A 852 à la Société dénommée « YS IMMO » également représentée par Monsieur SCHULZ.

A la demande de Maître LE XUAN, notaire à ARRAS, en charge du dossier, il a été demandé à Monsieur le Maire d'autoriser par délibération communale, le transfert des droits restant à courir au bail emphytéotique de ladite parcelle qui expirent le 31 janvier 2088.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le transfert dudit bail à la société « YS IMMO » et de l'autoriser à signer l'acte, le cas échéant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTÉ le transfert dudit bail à la société « YS IMMO »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte, le cas échéant

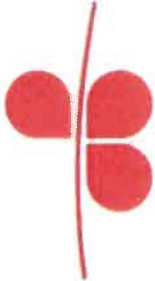
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-50



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA SARL VISTE ET LA MAIRIE DE DECHY

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que La SARL VISTE réalise l'instruction d'une mission de dépôt de déchets sur la parcelle A 758 en vue de la préparation de la mise en place d'un parc photovoltaïque sur la commune de DECHY. Cette instruction nécessite une procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU par la société URBYCOM.

Il précise que la totalité du devis d'URBYCOM concernant cete procédure sera prise en charge par la SARL VISTE.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la SARL VISTE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la SARL
VISTE**

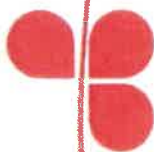
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-46



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

ADHÉSION AU SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ – JUILLET 2022 – DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Il précise que ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des

énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables.

Pour la commune de DECHY, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 3 775,10€ pour 2022 et de 7 550,20€ pour 2023 sur la base des données de population INSEE 2019 (population légale).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- à adhérer au Service Energie Collectivités (SEC)
- à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- à désigner un référent politique et un référent technique
- à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- à informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE :

- D'autoriser le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal
- D'autoriser le SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT

Fait et délibéré en séance

Pour extrait conforme

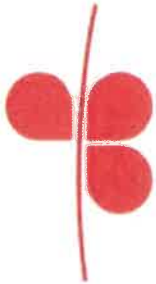
Le Maire



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-45



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAU-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE DECHY DE LA RENOVATION DE LA CITE MINIERE MAISONS ET CITES DE LA CROIX DE PIERRE A DECHY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur la convention ERBM entre la Commune de Dechy et Maisons & Cités. Dans la mesure où le démarrage du versement annuel de l'aide financière démarrera qu'en 2023, et qu'il y a erreur sur le montant des versements annuels (46.000€ et non 45.000€).

Il propose à l'Assemblée d'annuler la délibération n°2020-07-26 et de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Il rappelle également que l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) signé le 7 mars 2017 par l'Etat, la Région, les deux départements et les 8 EPCI, prévoit dans son dispositif une mesure phare concernant la réhabilitation des cités minières situées sur les territoires signataires.

Il précise que Maisons et Cités, seul bailleur social concerné par ce dispositif sur le périmètre de la commune de DECHY prévoit la rénovation de 296 logements dont 230 bénéficiant d'une réhabilitation thermique sur le périmètre de la cité Croix de Pierre. Cette cité bénéficiera d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre d'opérations de rénovation intégrée, qui permettront des interventions significatives sur l'urbanisme des cités.

La ville de Dechy souhaite accompagner financièrement la rénovation de ces 230 logements qui, par l'intervention notamment sur l'aspect extérieur des logements et l'aménagement des espaces privatifs, concourent à l'amélioration du cadre urbain et de la qualité de vie des habitants.

Le programme de réalisation des travaux est établi sur une période de 3 ans et le financement par la ville de Dechy pourra être lissé, selon le rythme des réalisations effectives des rénovations, sur une période de 15 ans maximum.

Il explique que la convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement de la subvention accordée par la ville de Dechy à Maisons et Cités en vue de la réhabilitation de 230 logements identifiés par cette dernière conformément à la carte de délimitation du périmètre et au projet de réhabilitation.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Maisons et Cités

DIT que la présente délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal en sa séance du 1^{er} juillet 2020 portant le numéro 2020-07-26.

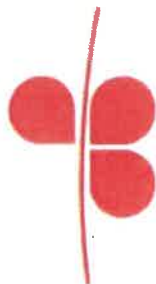
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-40



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

CONVENTION D'ACCÈS POUR ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AVEC LE CENTRE AQUATIQUE SOURCEANE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Il informe que le tarif pour les écoles primaires ou privés fréquentant le centre aquatique Sourceane est de 60€ la séance pour une classe (tarif Douaisis Agglo) et de 90€ (tarif extérieur). Un cycle de natation se compose de 10 séances. Séance de 40 minutes, sur la base de deux classes par créneau dans le bassin sportif.

Les créneaux attribués pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivantes :

-Période 1 du 19/09/2022 au 11/12/2022 : les mardis de 9h55 à 10h35 pour une classe

-Période 2 du 03/01/2023 au 26/03/2023 : les mardis de 9h10 à 9h50 pour une classe et les jeudis de 9h10 à 9h50 pour une classe

Il propose de signer une convention entre la Commune, le Centre Aquatique « Sourcéane » et l'école élémentaire Joliot Curie pour apprendre aux élèves à nager.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Aquatique Sourcéane et l'Ecole élémentaire Joliot Curie et tous les documents s'y afférents.

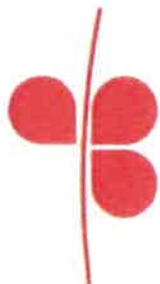
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-59



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT UEMA LA LONGUE BORNE AVEC L'IME LA PEPINIERE POUR L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge maternelle avec TSA, orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. Les élèves sont présents à l'école en même temps que les élèves de leur classe d'âge. Les élèves bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales se référant aux recommandations de bonnes pratiques. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement entre la ville de DECHY et l'IME La Pépinière pour l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle La Longue Borne pour la rentrée de septembre 2022.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IME La Pépinière pour l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-45



Le **vingt-sept juin deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en sa séance du 16 décembre 2020, le conseil municipal avait voté L'indemnité forfaitaire annuelle pour le sous-chef et le chef de musique respectivement d'un montant de 2510,00€ et 5020,00€.

Monsieur le Maire propose de globaliser ces montants et de l'ajouter à la subvention annuelle qui a été déjà votée lors du Conseil Municipal du 13 avril dernier.

Après étude du dossier en commission « Sports et Vie Associative », il propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 7530€.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTTE d'octroyer à l'Harmonie Municipale » une subvention d'un montat de 7530€.

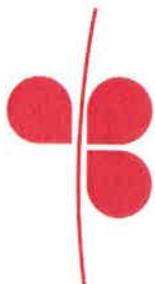
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-45



Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSEAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJI

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE DECHY DE LA RENOVATION DE LA CITE MINIERE MAISONS ET CITES DE LA CROIX DE PIERRE A DECHY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur la convention ERBM entre la Commune de Dechy et Maisons & Cités. Dans la mesure où le démarrage du versement annuel de l'aide financière démarrera qu'en 2023, et qu'il y a erreur sur le montant des versements annuels (46.000€ et non 45.000€).

Il propose à l'Assemblée d'annuler la délibération n°2020-07-26 et de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Il rappelle également que l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) signé le 7 mars 2017 par l'Etat, la Région, les deux départements et les 8 EPCI, prévoit dans son dispositif une mesure phare concernant la réhabilitation des cités minières situées sur les territoires signataires.

Il précise que Maisons et Cités, seul bailleur social concerné par ce dispositif sur le périmètre de la commune de DECHY prévoit la rénovation de 296 logements dont 230 bénéficiant d'une réhabilitation thermique sur le périmètre de la cité Croix de Pierre. Cette cité bénéficiera d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre d'opérations de rénovation intégrée, qui permettront des interventions significatives sur l'urbanisme des cités.

La ville de Dechy souhaite accompagner financièrement la rénovation de ces 230 logements qui, par l'intervention notamment sur l'aspect extérieur des logements et l'aménagement des espaces privatifs, concourent à l'amélioration du cadre urbain et de la qualité de vie des habitants.

Le programme de réalisation des travaux est établi sur une période de 3 ans et le financement par la ville de Dechy pourra être lissé, selon le rythme des réalisations effectives des rénovations, sur une période de 15 ans maximum.

Il explique que la convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement de la subvention accordée par la ville de Dechy à Maisons et Cités en vue de la réhabilitation de 230 logements identifiés par cette dernière conformément à la carte de délimitation du périmètre et au projet de réhabilitation.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Maisons et Cités

DIT que la présente délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal en sa séance du 1^{er} juillet 2020 portant le numéro 2020-07-26.

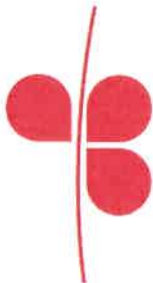
**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-06-43



Le **vingt-sept juin deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Thérèse PARISSAUX-VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX) Christelle FIQUET (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE) , Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Abdelaziz GUERTIT),

Etait absent : Monsieur Philippe MAUPIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia TAILLE-BIJJI

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des parents d'élèves de l'école maternelle Anne Frank n'ayant pas déposé son dossier de demande de subvention en temps voulu, il n'a pas été possible de statuer. Après avoir réceptionné la demande, la commission « Sports et Vie Associative » propose de lui octroyer une subvention de 200€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer un montant de 200€ à l'Association des parents d'élèves de l'école maternelle Anne Frank.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE d'octroyer à l'Association des parents d'élèves de l'école maternelle Anne Frank une subvention d'un montant de 200€.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**



